

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230630-D2023-054-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Publication : 30/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

**Sens du vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à 09h00  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, VASINA Pauline ; Mrs BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à Mme BALLOCCHI Sylvie) ; RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël) ; FEUILLASSIER Sylvain (pouvoir à M. JEHAN Frédéric).

**Absents :** Mme TUDORET Sabira, Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin.

**Secrétaire de séance :** BALLOCCHI Sylvie.

Date convocation :

Le 23 juin 2023

Date d'affichage :

Le 26 juin 2023

**Objet : Budget Principal - Décision modificative du budget n°2 : Presbytère.**

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21318	154	Presbytère	+ 595 000.00
23	231	10043	Cheminevements piétonniers	- 8 662.00

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
13	1328	154	Indemnisation	578 338.00
13	1323	10016	Département - Voirie communale 2023	8 000.00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'approuver la décision modificative n°2.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.



Le Maire,  
Régis SIMOND

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.